

un grand nombre d'ordonnances spéciales établissant des taux pour les mécaniciens de machines fixes, l'industrie laitière, les immeubles publics, les tavernes, les conducteurs de taxi et le commerce des matériaux de rebut dans le district de Montréal; le commerce de gros et de détail des denrées alimentaires, les métiers de tailleur à façon, les buanderies et l'industrie de la glace dans le district de Québec; les fonderies à Hull; les instituteurs à Verdun; les manufactures de tissus de coton et de soie, la bonneterie pleinement façonnée, les boîtes de bois, les matelas et la rembourrure de meubles, les comptoirs de chaussure et les récipients en verre, les industries du papier de rebut, la briqueterie et la tuilerie, le commerce de gros et d'exportation du beurre et du fromage, les travailleurs des tourbières et le travail en forêt.

Dans l'Ontario, le salaire minimum des hommes dans les textiles est de \$16 par semaine; il existe des taux pour les femmes dans les conserveries, ces taux à Toronto étant de 25 cents l'heure.

Au Manitoba, les ouvriers occupant des emplois non autrement régis doivent recevoir \$12 par semaine ou 25 cents l'heure dans le Grand-Winnipeg et \$10 ou 21 cents dans le reste de la province. En vertu de la partie I de la loi des salaires équitables, les salaires sont fixés pour les ouvriers en construction et en démolition engagés à l'entreprise par le Gouvernement provincial ou à des entreprises privées où les travaux ont une valeur de plus de \$100.

Dans la Saskatchewan le salaire minimum est de \$14 pour une semaine de 48 heures dans l'entreposage et le voiturage dans les cités, et de \$12 dans les villes. Un salaire de 30 cents l'heure a été fixé récemment pour les travaux forestiers, les scieries, etc. En vertu de la loi de l'industrie de l'extraction du charbon, les salaires sont aussi fixés dans cette industrie.

Dans l'Alberta tous les hommes de plus de 19 ans doivent recevoir 33½ cents l'heure pour une journée de 9 heures et une semaine de 54 heures s'ils sont employés à la semaine ou pour une période plus longue, et 40 cents l'heure s'ils sont employés de toute autre façon. Dans les scieries et les lieux de travail semblables situés à 10 milles d'une cité quelconque ou dans les villes et les villages de moins de 1,000 habitants, \$37 ou \$40 par mois plus la pension et le logement sont les salaires établis selon que les travaux s'exécutent à la journée de neuf ou de dix heures. Des taux de 40 à 65 cents l'heure pour une journée de 9 heures sont en vigueur dans les houillères du district d'Edmonton.

En Colombie Britannique, les ouvrières spécialisées dans la conserverie et la saurisserie (non la mise en boîte) du poisson doivent recevoir \$15·50 pour une semaine de 40 heures ou plus, et dans la mise en boîte des fruits et des légumes les hommes de plus de 21 ans doivent recevoir de 35 à 38 cents l'heure et les femmes de 27 à 30 cents pour une journée de 10 heures. Le salaire des hommes de plus de 21 ans dans les boutiques est de \$15 pour 37½ heures ou plus de travail par semaine et celui des barbiers est de \$18 pour une semaine de 40 heures ou plus. Les hommes employés dans divers établissements où se travaille le bois de même que dans les boulangeries reçoivent 40 cents l'heure. A Vancouver, Victoria et les banlieues les salaires des peintres, des décorateurs et des charpentiers sont de 75 cents l'heure et de 40 cents dans les travaux de construction. Les mécaniciens de machines fixes possédant un certificat reçoivent 50 cents; dans la construction navale, les salaires varient de 50 à 67½ cents. Dans le transport routier, les taux sont de 35 à 50 cents pour une semaine de 40 à 50 heures; depuis l'envahissement de cette industrie par les femmes à cause de la guerre, ces taux ont été étendus aux femmes. Les salaires des concierges, hommes et femmes, habitant la maison dont ils ont la garde varient de \$27 à \$137·50 par mois selon l'importance de la maison.